

## QUELS DROITS POUR LES TRAVAILLEURS DES PLATEFORMES ?

### QU'EST-CE QUE LA « PLATEFORMISATION » ET QUI SONT LES TRAVAILLEURS DES PLATEFORMES ?

Les plateformes (telles que Uber ou Deliveroo) demandent aux travailleurs de se constituer en indépendants, sous forme de micro-entreprises. La France compte 1 million de micro entrepreneurs. Parmi eux, il y a les travailleurs des plateformes (Uber, Deliveroo, Frichti ...), mais la "plateformisation" gagne aussi de nouveaux secteurs (banque, traduction et correction, aide à domicile ...).

Il s'agit de la matérialisation d'une nouvelle étape du néolibéralisme : l'externalisation du travailleur. Après l'externalisation du travail par la sous-traitance, la délocalisation, on passe à celle du travailleur, qui est sorti de l'entreprise via le statut d'auto-entrepreneur. La création des plateformes de travail a accéléré cette externalisation à l'aide d'outils numériques et d'algorithmes organisant une forme de travail à la tâche. La particularité des plateformes est que leur modèle économique est basé sur le contournement du salariat via le statut d'auto-entrepreneur qui vise à minimiser ce que les libéraux appellent le « coût du travail » et donc accroître les profits immédiats. L'épidémie actuelle a tristement révélé la grande précarité de ces travailleurs. En effet :

- Les droits sociaux, notamment en matière de sécurité et protection sociale (assurance chômage, accident du travail ...), sont moindres puisque les plateformes ne paient pas de cotisations sociales ce qui génère un accroissement de la précarité.
- Le statut auto-entrepreneur permet également un contournement de toutes les règles de droit du travail, comme les congés payés, le droit au repos, mais aussi les droits collectifs comme la négociation collective ou le droit à une représentation.
- Par ailleurs, les travailleurs des plateformes ne bénéficient d'aucun des attributs du statut d'indépendant. Les plateformes fixent unilatéralement leurs tarifs qui baissent d'année en année ainsi que leurs conditions de travail toujours plus usantes.

Il s'agit donc de fait d'une situation hybride puisque ces travailleurs ne sont pas réellement indépendants (la plateforme décide de l'organisation du travail) mais ne bénéficient pas non plus des protections du salariat.

## LA CRÉATION D'UN SOUS STATUT ?

L'incohérence entre les conditions de travail des travailleurs des plateformes et leur statut permet d'obtenir, devant les juges la requalification des relations entre ces travailleurs et les plateformes en contrat de travail en retenant l'existence d'un lien de subordination.

Face à ces requalifications qui continuent de se multiplier, à la création de syndicats de livreurs et certainement à la pression des plateformes, le gouvernement a lancé plusieurs missions ayant pour objet de réfléchir au statut des travailleurs des plateformes. L'objectif, à peine dissimulé est de préserver ce "modèle" économique en « sécurisant » les plateformes. Une des pistes évoquées serait la création d'un tiers-statut, à mi-chemin entre le contrat de travail et le contrat de prestation de service, tel que pratiqué dans d'autres pays.

Ce sous-statut avec des sous droits ne servirait alors qu'à abaisser les droits de ces travailleurs tout en les empêchant de demander une requalification en salarié.

On perçoit aussi immédiatement que le patronat aurait tout intérêt à imposer à un maximum de salariés, même en dehors des plateformes, le basculement vers ce sous-statut, tirant ainsi les droits de tous à la baisse et généralisant la précarité.

Pourtant, la création d'un sous-statut ne saurait garantir aux plateformes l'absence de requalification, puisqu'un juge pourrait toujours requalifier la relation en contrat de travail s'il constate l'existence d'un lien de subordination, indépendamment du sous-statut.

## LES REVENDICATIONS DE LA CGT

Pour l'ensemble des raisons précitées, la CGT est fermement opposée à la création d'un sous-statut.

La CGT défend les intérêts en respectant leur volonté c'est-à-dire que :

- Nous aidons les travailleurs des plateformes à gagner de nouveaux droits : accompagnés par les UD concernées et la fédération CGT des transports, les travailleurs des plateformes de livraison se syndiquent et fondent des syndicats CGT à Toulouse, Lyon, Nantes, Bordeaux etc... Les représentants de ces syndicats se réunissent mensuellement dans le cadre du collectif national des livreurs CGT.
- Nous aidons à la requalification pour ceux qui veulent le statut salarié : en lien avec les syndicats concernés, un certain nombre de dossiers de requalification vont prochainement être déposés devant les juridictions compétentes.
- Nous aidons ceux qui veulent exercer leur activité dans d'autres conditions, notamment en aidant à la constitution de coopérative.

Les revendications portées par la CGT sont donc les suivantes :

- Les droits conférés aux travailleurs doivent dépendre de la réalité de leur travail et des conditions d'exercice de leur activité,
- Les travailleurs ayant le statut d'auto-entrepreneurs doivent bénéficier des mêmes droits que les salariés.
- Les plateformes doivent assumer leurs responsabilités d'employeurs : cotisations sociales, respect du droit du travail etc.

Pour cela, il faut redéfinir qui sont les travailleurs à qui il faut attacher des droits, les mêmes droits. Nous proposons donc que les travailleurs qui devraient être placés sous l'égide du Code du travail et du Code de la sécurité sociale soient définis comme ceux « *qui n'ont pas la pleine maîtrise de leur activité, sachant que quelqu'un d'autre tire profit de leur travail* ».

La CGT poursuit la syndicalisation de ces travailleurs dans l'optique de renforcer le rapport de force et d'imposer leurs revendications. Nous appelons nos organisations à la vigilance quant à la généralisation de tout statut autre que salarié, principalement dans certains secteurs (Commerce & Services, Transports...).

Nos organisations qui seraient contactées par des livreurs, ou qui souhaiteraient engager une démarche envers eux peuvent contacter le collectif national des livreurs CGT qui répondra à leurs questions sur la syndicalisation de ces travailleurs non-salariés : [livreurs@cgt.fr](mailto:livreurs@cgt.fr). *A fortiori*, les organisations s'interrogeant ou étant confrontées à la syndicalisation des travailleurs des plateformes, quel que soit leur secteur, ainsi qu'à l'usage de faux-indépendants, peuvent nous contacter afin de préparer ensemble la lutte contre la casse des droits induite par l'usage de ces statuts.